



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/166

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE  
POUR LES ÉLUS**

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 29**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 38**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 13 octobre 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 13 octobre 2023**

**Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE**

La séance est ouverte.

**Le 19 octobre de l'année deux mille  
vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. BARBAN
DUMESNIL Mickaël	E	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CAUSSÉ Anne-Marie	D		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	D		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	E	M. MÉRIAU			

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/166

## OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

- Vu** les articles L. 1111-1-1 et R 1111-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
- Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS »),
- Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue,
- Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes de Montesquieu. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Jean Guy DINET, administrateur général des finances publiques honoraires.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF).

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il a pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation.

Cette fonction est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

La saisine du référent s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception ou bien par messagerie.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat. Il sera rémunéré à la demande.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/166

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE  
POUR LES ÉLUS**

***Le Conseil communautaire à l'unanimité :***

- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 19 octobre 2023



**Valérie LAGARDE**  
Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20231019-2023\_166-DE

